L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 7 FEVRIER 1880. 53me Année

DUFOUR & LIMET, Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 7 FEVRIER.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR

Par C. E. Girardey à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, grande vente sans réserve d'emplacements de commerce et de résidences de choix parmi ce qu'il y a de mieux soit comme placement ou comme demeure en ville, comprenant le vaste emplacement de commerce de MM. Macon & Co., No 204 Poydras, et Nos 122, 124, 126, 128 et 130 Baronne; l'écurie populaire et entrepôt de voitures "Stonewall Jackson" Nos 132, 134, 136, 138, 140 et 142 rue Baronne; le café No 212, rue Poydras; le magasin de fourrage No 216 rue Poydras; la bâtisse en briques à deux étages et vaste terrain, Nos 94 et 96 rue Perdido, entre celles Remparts et Bienville; la résidence en briques à deux étages, centralement située, No 62 rue Remparts, entre celles Bienville et Conti.

Aussi—Vaste terrain au coin des rues Royale et Lesseps, Treizième district.

Par Moses H. Hodgson, au No 86 rue St Charles, manufacturier et argent.

Grande marchés.—Aujourd'hui, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles en propriétés de ville, magasins et résidences les plus belles qui aient été offertes cette saison et annoncées comme devant être vendues positivement pour le compte de succession ou d'autres intérêts par C. E. Girardey, encanteur. Les capitalistes qui cherchent des placements les plus sûrs et les plus profitables ne trouveront jamais une occasion plus belle.

Lisez les annonces descriptives de Girardey pour les conditions et toutes autres informations. Ne manquez pas d'assister à cette vente. Les propriétés comme celles qui doivent se vendre aujourd'hui feront la fortune de ceux qui les achèteront

Considérations à l'appui de notre premier article sur la liquidation de la dette de ville.

Dans notre numéro de mercredi, 4 février, à propos de la liquidation de la dette de ville, sujet sur lequel le comité de la Chambre, par l'intermédiaire de son honorable président, a bien voulu nous demander nos vues, nous nous sommes attaché à faire prévaloir le plan de réduction qui nous a paru le plus propre à concilier les intérêts divers qui y sont engagés, et en même temps le plus propre à soulager les contribuables de notre ville depuis si longtemps victimes du plus abominable système fiscal qui ait jamais pesé sur un peuple. Nous avons adopté ce plan, de préférence à tout autre, parce qu'étant calqué sur celui qui a été appliqué à la dette de l'Etat, nous avons très naturellement pensé qu'il était justifié d'avance, et que les Chambres n'éprouveraient aucune répugnance à l'accepter puisque notre assemblée constituante l'avait adopté elle-même pour des obligations qui étaient plus soutenables en droit, de la part des créanciers, que celles de notre municipalité.

Nous n'avons donc rien à changer à ce que nous avons écrit tout d'abord, et si nous revenons sur cette question capitale, c'est parce que nous voulons répondre d'avance à des objections qui ne manqueront pas d'être faites au comité, et sur lesquelles on insistera avec d'autant plus d'énergie que la solution suggérée par nous pourrait contrarier des spéculations de toutes sortes. On fera valoir, nous n'en doutons pas, la considération de la bonne foi chez les porteurs de bons municipaux, surtout chez les porteurs de bons à prime, et ensuite une question de droit d'autant plus redoutable, dira-t-on, qu'il ne s'agit plus d'un Etat souverain mais d'une simple ville, laquelle ne peut pas plus se soustraire à ses créancirs qu'un simple particulier. Nous réduirons ces deux objections à ce qu'elles valent et elles ont très peu de valeur ; ensuite nous démontrerons la nécessité de la réduction si l'on veut sérieusement que la Nile-Orléans se relève de ses ruines.

Et d'abord examinons la question de bonne foi. La bonne foi existait et existe certainement pour les porteurs de bons de l'ancien dette, la dette consolidée de 1852 et des bons de 1854 émis par la ville pour aider à la construction des chemins de fer de Jackson et des Opelousas. Les bons consolidés furent tous placés ou vendus au-dessus du pair à l'époque de leur création, et les bons de chemins de fer un peu au-dessous du pair parce que, bien que le peuple les eut approuvés d'avance par un vote direct, et bien que la Cour Suprême eût déclaré constitutionnelle la loi en vertu de laquelle le peuple avait été appelé à voter, il y avait une lacune dans la loi d'émission. Cette loi instituait bien une taxe pour l'intérêt de l'emprunt, mais elle ne taxait sur le moyen de payer le capital à échéance.

[illegible] tout, en droit, n'était rien ; la dette n'[illegible] était pas moins légitime, et c'est [illegible] la cour suprême des Etats-Unis v[illegible] décider dans l'affaire de Morris-Ra[illegible] il faut que le comité sache que po[illegible]yer ces bons et d'autres créances à jugement que nos autorités municipales affectaient de dédaigner dans l'intérêt des bons à prime, elles viennent d'ordonner une levée de trois mills en sus de la taxe de 15 mills qu'elles ont conservée, dans leur dernier budget en violation de la constitution qui a donné naissance à la Législature actuelle, et qui a solennellement limité à 10 mills la taxe des paroisses et des municipalités sans en excepter la paroisse d'Orléans qui à elle seule supporte les cinq huitièmes des charges de l'Etat. Si donc la protection de la Législature nous manque à nous habitants de la ville et propriétaires de rues, de places et de maisons en ruines, nous serons obligés de payer une taxe de 18 mills pour ces décombres, comme au plus beaux jours du gouvernement radical.

Nous nous sommes permis cette légère digression pour faire comprendre au comité tout ce dont nous sommes menacés si la Législature ne nous vient en aide et ne nous prend en pitié. Quant aux bons de chemin de fer, émis en 1854, et dont l'intérêt à 6 pour 100 a été payé pendant 20 ans et jusqu'à leur échéance, le défaut que nous avons signalé, défaut de forme simplement, suffit pour leur causer quelque défaveur à l'époque de leur émission, mais s'ils ne furent pas vendus au pair, ils trouvèrent des preneurs à 92 ou 90, différence qui ne pouvait nuire en rien à leur légalité. Tous les bons émis à cette époque et ayant une origine populaire, étaient à peu près également estimés, parce que leur émission s'était faite conformément à la principale disposition de la loi de 1852 qui devait être regardée et qui était regardée en effet comme notre code suprême en matière d'emprunts, et comme la garantie et la base de notre avenir financier.

En violation de cette loi, on fit passer à la Chambre la loi de 1876 qui instituait les bons à prime. Cette loi sortait des officines municipales et inspira confiance par cela même. La chambre des Représentants crut que les hommes, qui l'avaient élaborée dans ces officines avaient compris leur œuvre et l'avaient présentée consciencieusement comme un remède souverain dans un cas désespéré, et elle la vota en une seule séance sans délibération ni discussion. Nous ne l'avons jamais reproché à cette Chambre, car elle ne savait vraisemblablement pas ce qu'elle faisait. Mais au Sénat, ce fut autre chose, et l'on vit alors une circonstance étrange, et à laquelle on n'était pas habitué. Le Sénat, républicain en majorité, repousa la loi comme inconstitutionnelle et défendit énergiquement les dettes de l'ancienne ville quand la Chambre, démocratique en majorité, voulait les confondre avec les mauvaises, les dettes accumulées du gouvernement municipal républicain. Les rôles étaient donc intervertis. Les porteurs de bons de 1852 et de 1854, d'origine respectable, avaient trouvé chez les Radicaux des soutiens obstinés quand ils n'avaient trouvé que des ennemis chez les hommes qui devaient en être regardés comme les défenseurs naturels.

L'affaire revint au Sénat plusieurs fois et fut toujours rejetée par son comité de finances. La majorité du Sénat, docile aux instructions du comité, était arrivée au dernier jour de la session sans avoir montré la moindre disposition en faveur du bill des bons à prime. Le temps pressait. Qu'imagina-t-on dans cette extrémité ? On fit savoir à Kellogg, disant les chroniqueurs, qu'on ne donnerait pas suite à l'acte d'*impeachment* qui avait été dressé contre lui par la Chambre, si le Sénat votait le bill des bons à prime. Que se passa-t-il alors ? On ne le sait pas au juste, mais ce qu'il y a de certain c'est que le bill se trouva entre les mains de Kellogg, sans avoir été voté par le Sénat, et le bill, signé par Kellogg, devint loi. Ce qu'il y a de certain encore, c'est que l'acte d'accusation contre son Excellence n'eut pas de suite et fut abandonné. Voilà comment vint au monde la loi des bons à prime. Nous n'accusons personne, nous reproduisons seulement un échô du passé.

Que le comité de la Chambre actuelle juge d'après cela la question de bonne foi chez les porteurs de bons à prime. Pourquoi, d'ailleurs, ces bons furent-ils acceptés ? Ils furent acceptés par tous ceux qui avaient acheté à vil prix les titres véreux et illégaux de la municipalité radicale. Ces porteurs, enchantés de l'occasion qui leur était offerte de confondre leurs mauvais titres avec les bons, car ils supposaient que tous les créanciers de la ville seraient honneur à la loi, s'empressèrent de les porter à l'hôtel de ville pour les échanger contre des titres nouveaux et d'origine démocratique. Mais le résultat ne répondit pas à leur attente. Les porteurs de bons titres ne voulurent pas les confondre avec les mauvais, et tout le montant converti ne dépasse pas 12 millions sur les 22 millions de dette qui existaient alors, non compris deux millions provenant des waterworks. La conversion s'est donc arrêtée à 12 millions, ce qui donne la mesure à peu près exacte des bons qui sont radicalement nuls par leur inconstitutionnalité.

Supposons maintenant que certaines gens, ignorant l'origine impure et le vice légal de ces bons, en aient pris quelques-uns ; ils les ont achetés en petit nombre et comme on achète des billets de loterie avec l'appât qui les accompagne et qui séduit par son caractère aléatoire. Nous ne voyons en cela aucune preuve de bonne foi. Il y aurait plus de bonne foi chez ceux qui les ont achetés et gardés comme placement, ne sachant pas employer leurs fonds d'une autre manière. Mais ces porteurs ont déjà subi depuis longtemps la perte que la situation impossible de la ville devait nécessairement leur causer. Il y a plus d'un an que ces bons à primes étaient à 25 ; ils sont même descendus jusqu'à 24 et nous proposons de les prendre pour 25. Les porteurs dont nous parlons ne perdraient donc absolument rien à la conversion que nous avons mise en avant dans notre article du 4 février. Au contraire, ils y gagneraient, car nous sommes certain que ces bons convertis à 25 suivraient la marche des bons d'Etat qui étaient à 37 ou 38 avant le règlement décrété par la Convention et qui sont aujourd'hui à 49. Les bons municipaux monteraient à 35, aussitôt après un règlement analogue.

Aujourd'hui les porteurs de bons sont dans l'inquiétude. Ignorant ce que la Législature décidera, ils n'osent ni acheter ni vendre et les bons à prime sont devenus une valeur morte sur le marché. Mais que la Législature les traite selon leur mérite ; qu'elle leur donne ce qui leur revient, et une conversion à 25 est plus qu'il ne leur revient en morale et en droit ; surtout que l'arrangement soit final, que toute contestation soit terminée, et tous ces porteurs de bons, reprenant confiance, les estimeront plus que jamais ; il en résultera une hausse instantanée. Alors, au lieu d'éprouver une perte, ils auront un bénéfice et de plus une garantie solennelle pour l'avenir. Telle sera la conséquence du règlement que nous avons proposé. Cela ne vaudrait-il pas mieux pour les créanciers à prime que la situation actuelle qui fait prévoir une baisse sans fin ?

Nous croyons avoir démontré pleinement que la question de bonne foi n'a nulle valeur et ne doit embarrasser ni arrêter la Législature. Voyons maintenant la question de droit :

L'Etat a réduit deux fois sa dette, pourquoi la ville ne pourrait-elle pas réduire une fois la sienne ? Nous n'en voyons pas la raison ; nous n'y voyons non plus aucun empêchement. Ce qui est juste et possible pour l'un doit être juste et possible pour l'autre. C'est même plus juste et plus possible pour la ville, attendu que les dettes dont le poids la fait gémir sont tout à la fois frauduleuses et illégales, n'ayant pas été contractées suivant les termes de la loi de 1852 qui doit régir la matière, et à laquelle il faut absolument revenir. Qui a soutenu la loi de 1876, ou la loi de loterie municipale, devant les tribunaux ? La municipalité. Quelques tribunaux l'ont soutenue, croyant bien faire. Les tribunaux en cela ont eu la même confiance que la Chambre qui a institué les bons à prime. Ils ont pensé aussi que la municipalité savait ce qu'elle faisait et qu'il ne fallait pas déranger son système de finance. C'est cette impression, sans doute, qui détourna la Cour Suprême de la Louisiane de la voie rigoureuse du droit quand elle infirma le jugement de la Troisième Cour de District qui avait accordé un mandamus aux porteurs de bons consolidés contre la ville. Le président de la Cour Suprême, le juge Manning, énonça une opinion dissidente, supérieurement motivée, mais la majorité ne se rendit pas à ses raisons et la Banque du Sud en a été la victime, car elle n'a pu survivre à cet arrêt qui lui enlevait plus des deux tiers de son capital. Le juge Marr, qui l'a prononcé, nous fournit un argument dont nous pouvons nous servir aujourd'hui. Le juge Marr, suivant à la lettre la loi inconstitutionnelle de 1876, déclara qu'elle interdisait tout mandamus contre la ville, et comptant pour rien la loi fondamentale de 1852, qui avait précédé de 24 ans la seconde, il donna tort au mandamus du juge Monroe et porta le coup de grâce à une institution qui aurait prospéré si on lui avait rendu une justice constitutionnelle, comme le voulait le président Manning.

On voit par là l'influence que les autorités municipales prises de tendresse pour les bons à prime, ont exercée sur les chambres et sur les tribunaux ; mais que ces autorités désillusionnées de leur plan dont l'exécution a été payée bien cependant des deniers payants de la ville, et à l'application duquel elles ont voulu sacrifier des créances plus légitimes, ne se mêlent plus de procès ni d'intrigues ; qu'elles laissent les chambres et les tribunaux suivre spontanément la voie de la raison, de la justice et du droit, alors tout changera, les cours ne feront plus opposition à la réforme financière, la réduction de la dette deviendra chose facile, un arrangement sera bien, et la ville libérée pourra respirer à son aise sous la restriction imposée par la convention. Les créanciers auront en vain recours aux tribunaux ; ils répondront, comme la cour suprême : nous n'accordons pas de mandamus contre la ville qui peut régler ses dettes comme l'Etat a réglé les siennes, et nous ne voulons en rien déranger son système financier.—Pour que cela ait lieu, il suffira que dans la loi prochaine, la Législature interdise contre la ville toute procédure par voie de mandamus et tout acte dit, résolu et terminé. Nous l'avons souvent écrit : la loi de 1876 et les bons à prime font le malheur de la situation. Qu'ils disparaissent et tout ira bien !

L'Etat d'ailleurs peut et doit prendre la ville sous sa protection, car la situation de la ville est identique à celle d'où il est sorti. Les mêmes raisons, les mêmes causes doivent amener les mêmes conséquences. La ville fait partie de l'Etat ; elle paye les cinq huitièmes des subsides dont l'Etat a besoin ; il est intéressé et fortement intéressé à ce qu'elle prospère, car si elle tombe, il y perdra la plus belle source de sa fortune. La Législature, représentant l'Etat, doit donc sauver la Nile-Orléans et ce but ne sera atteint qu'à la condition de la soustraire à la rapacité des financiers qui lui ont fait assez de mal pour qu'ils s'arrêtent et qui lui ont pris assez d'argent pour qu'ils ne lui en prennent plus. A toute oppression, il faut qu'il y ait une fin, et le droit consiste à protéger et non à condamner impitoyablement à la ruine des populations inoffensives dont la pauvreté a été le fait seul d'un gouvernement impie et de quelques administrations en délire. Le Législature, évidemment, peut à l'égard de la ville, faire un droit tutélaire, un droit qui lui permette de vivre et de fleurir, et nous espérons qu'elle le fera.

Maintenant arrivons au dernier point, celui de savoir ce que la Nile-Orléans deviendra si elle est abandonnée à ses créanciers, et ce n'est pas difficile à dire. Au Nord, les affaires commerciales ont repris un mouvement qu'elles avaient perdu depuis longtemps ; les campagnes, même celles du Sud, ont éprouvé une amélioration marquée dans les prix de leurs produits ; ici en Louisiane les planteurs ont eu lieu de s'en féliciter ; la Nile-Orléans seule n'a ressenti aucun effet semblable de cette hausse et de cette reprise, puisque nos propriétés urbaines, moins recherchées que jamais, sont invendables à moins de les donner pour rien. Par la baisse continue de ces valeurs foncières nous sommes donc privés de plus de la moitié de notre capital immeuble et nulle banque ni personne ne veut nous prêter un cent sur le tiers environ qui nous reste.

Qu'on juge par là de notre appauvrissement ! Et que pouvons-nous faire, que pouvons-nous entreprendre, puisque les ressources financières nous manquant presqu'entièrement ? On parle toujours de fabriques, mais nous sommes hors d'état d'en établir ; on parle de chemins de fer, mais nous sommes dans l'impossibilité de les construire nous mêmes ; nous sommes obligés d'invoquer les secours pécuniaires des étrangers, secours qui nous enlèvent un revenu qui devrait naturellement nous appartenir et rester au milieu de nous pour nous aider à faire des entreprises nouvelles. D'où viennent cette immobilité et cette impuissance en apparence phénoménales ? Elles viennent de la baisse continue, autant vaut dire, de l'anéantissement presque total de nos biens fonciers dont personne ne veut plus. Et d'où vient que personne n'en veut plus ? Cela vient de la raison très simple que les capitalistes sont effrayés de l'exubérance de nos dettes. Ils se demandent de quelles horribles contributions les propriétaires urbains ne seront-ils pas grévés pour payer ces dettes. Les financiers reculent devant cette sombre perspective, et les plus belles demeures sont celles qui trouvent le moins d'acquéreurs.

Pour redonner du prix à ces propriétés abandonnées, nous ne voyons qu'un moyen, c'est de réduire nos dettes et d'en régler le service en le proportionnant à nos revenus ; c'est d'accepter la limite de taxe fixée par la constitution de 1879 ; (nous avons démontré dans notre article précédent qu'elle suffisait) c'est d'user en tout d'économie et d'employer sagement le peu de bien qui nous reste. Quand ce règlement financier sera fait, quand les capitalistes verront que s'ils achètent des propriétés de ville, ils ne seront pas exposés à des charges raineuses et que l'avenir appartient autant et plus à ce genre de placement qu'à tout autre, alors ils le rechercheront avec avidité pour profiter de la baisse actuelle ; la valeur des propriétés remontera ; elle doublera, triplera ; nos capitaux fonciers redeviendront actifs, nous pourrons emprunter et, par l'industrie, refaire notre fortune aujourd'hui perdue.

Mais nous ne pouvons rien faire sans l'intervention de la Législature. Cette œuvre de restauration, elle seule peut nous mettre à même de l'accomplir. Que la Législature se pénètre donc bien de l'esprit de son mandat à notre égard ! Elle doit être pour nous, pour la ville, une seconde assemblée constituante ; elle doit nous faire autant de bien que la première en a fait à l'Etat. L'intelligence ne lui manque pas ; nous ne supposons pas que les bonnes intentions lui manquent davantage. Que lui faut-il de plus ? Le courage de son mission.

Vins de Californie.—La consommation des vins de Californie s'accroît tous les jours en Louisiane et principalement à la Nile-Orléans. M. D. Moriarty, 249 et 250 rue Poydras, en reçoit de fortes quantités qu'il vend en barriques, demi-barriques ou par gallon, au prix réduit de 55 cts le gallon par barrique et de 60 cts au détail.

Prestidigitation.—M. A. Martin, le célèbre prestidigitateur, donnera aujourd'hui en matinée, à l'Opéra, une représentation et une autre le soir. Il donnera aussi une représentation dimanche soir. A chacune de ces représentations il sera distribué des présents, et des enveloppes servant raisines dans ce but aux spectateurs. Voir l'annonce.

Pour Grand Mecca et Alexandrie.—Le bateau à vapeur de première classe Jesse K. Bell qui a été construit tout exprès pour le service de la Rivière Rouge et qui est hâtivement commandé par le capitaine Dick Sinnott fera décharger un voyage régulier par semaine pour les villes ci-dessus et pour tous les points intermédiaires. Il partira de la Nile-Orléans tous les samedis à 5 heures du soir. Pour tout et passage, voyez l'annonce.

"Reebach." Remport-en.

Mardi prochain,
10 février,
Pour Un Dollar,
Pour Un Dollar,
Vous pouvez gagner
$15,000,
$15,000,
$15,000,
Achetez un billet,
Achetez un billet.

Il vous voulez un appartement de chambres à coucher, dégoûté et fin, en bois de rose d'Angleterre, ou une table commune de cuisine ; si vous voulez un plant, vous trouverez tout cela également à bon prix à l'enseigne du Golden Eagle,

Au coin des rues Remparts et Perdido.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la Maison Royale le grand-duc de Hesse-Darmstadt.

LA CAPITANA.

Nous commencerons dimanche la publication d'un nouveau roman de Lucien Biart, *La Capitana*, dont les scènes se passent au Mexique vers 1835. C'est une œuvre à la fois instructive et attachante avec quelques épisodes émouvants.

Courses aux Fair Grounds.—Le nouveau Jockey Club de la Louisiane, par une généreuse attention pour les nombreux visiteurs que compte en ce moment la Nouvelle-Orléans, a organisé pour aujourd'hui des courses de chevaux intéressantes. Elles auront lieu aux Fair Grounds à trois heures et demie. La première course sera une course de haies, un mille et demi et six haies à franchir ; trois chevaux sont engagés. La seconde course sera en partie liée d'un mille pour chevaux de tous âges, quatre chevaux sont engagés. L'entrée au champ de course est fixée à 50 cents, à la grande tribune une piastre.

Académie de Musique.—Aujourd'hui en matinée Jules César, le rôle de Brutus étant rempli par McCullough et ce soir, Richard III, McCullough jouant le rôle de ce nom, par lequel il fera ses adieux à notre public jusqu'à l'année prochaine. On peut dire que cet acteur a eu un prodigieux succès, quand on pense que son répertoire se compose de pièces peut-être un peu trop respectables par l'âge, très nombreux par conséquent et quelque peu usées. C'est beaucoup que de dire que McCullough a su les rajeunir et leur donner un attrait nouveau. Demain, l'Académie de Musique restera dans le cadre qui convient à ses aimables crédiniènes, et nous reverrons avec grand plaisir la combinaison d'Evangeline de Rice dont nous parlerons plus au long dans notre prochain numéro.

Grand Opera House.—La seconde représentation de la jolie comédie de Shakespeare, intitulée The Comedy of Errors, avait attiré un public nombreux à ce théâtre hier soir. MM. Robson et Crane, les jumeaux, ont été comme de coutume inimitables, et ont encore mystifié ceux des spectateurs qui ne les avaient pas encore vus. Mlles Proctor et Robson ont également bien rendus leurs rôles. Aujourd'hui à la matinée, on redonnera The Comedy of Errors, et la même comédie sera répétée le soir. Nous rappellerons à nos lecteurs que l'on peut maintenant se procurer des siéges pour les représentations d'opéra que doit donner Mlle Emma Abbott et sa troupe et dont l'engagement commence lundi prochain.

Theatre St Charles.—Hier soir a été donnée une des quatre dernières soirées de Macallister, car le grand magicien nous fera ses adieux lundi soir, ne jouant pas à voir le Mardi-Gras qui est un jour consacré aux bals et à tout les plaisirs du Carnaval. Macallister continuera à faire des cadeaux jusqu'au dernier moment, s'assurant ainsi une réception enthousiaste l'année prochaine.

Les chapeaux de l'Etoile Rouge seront bientôt sur toutes les têtes ; jadis on disait se coiffer à la Capoul, maintenant l'on dira se coiffer à l'Etoile Rouge.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la famille royale d'Angleterre.

$20,000.
Voilà une grosse bonanza
Et vous pouvez la ganter
En plaçant
Deux dollars
En un billet
De la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
Tirage à nombres simples.
La loterie se tire
Mardi, 10 Février.

Ceux qui souffrent de déchirements insupportables qu'inflige une toux opiniâtre, soit récente, soit chronique, trouveront le soulagement d'abord, et le guérison ensuite, dans l'usage du Sirop Pectoral aux Navets Indiens de Laplanche.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce de M. Ph. Werlein, le marchand de pianos très connu de la rue du Canal 135. M. Werlein vend les célèbres pianos de Chickering, Mathushek et Hale, qui surpassent les pianos importés par le son, la touche et leur force de durée, et aussi par la modicité du prix, attendu qu'ils n'ont pas de droits à payer. Chaque piano est plus moment garanti par lui.

Le mois de Février.—Ce mois est cette année très fertile en plaisirs et les étrangers auront surtout à s'en louer car à côté, grande satisfaction les fêtes commémoratives le 8 pour se finir que le 10 au soir ; ce que nous avons plusieurs amis à constater c'est que, malgré les plaisirs sans nombre que notre belle ville offre à tous, nos marchands de leur côté, vont rivaliser pour offrir de bonnes affaires aux acheteurs chalands qui voudront bien honorer leurs établissements d'une visite. Un des grands adjuvants sera en vapeur, et qui ne manque pas de faire la réputation de tous nos visiteurs, c'est l'Etoile Rouge avec son colossal assortiment de chapeaux pour le peuple de corps et de tous les sexes, et à des bonnes gens et à tout prix !

Il vient d'être ajouté à l'établissement un département de malles et de valises, département qui ne peut qu'intéresser les voyageurs.

—Avant de devenir tout à fait un personnage politique en posant en candidature de député en Corse, M. Edmond About a voulu laisser une sorte de testament littéraire. Il n'agit d'un roman de mœurs, qu'il vient de composer en un mois et demi, sous ce titre un peu renouvelé d'Octave Feuillet : "Le roman d'un honnête homme."

Pour ceux qui vivent dans les coulisses du journalisme, cet ouvrage, fort agréable à lire, doit être lond et ferme, la contre-partie de "Nana". Par conséquent, ce sera une variété de duel à la plume avec M. Emile Zola.

Naturellement M. Edmond About a écrit son roman pour le feuilleton du *XIXe Siècle*, son journal. Mais, en apprenant le fait, M. Jules Lalitte, directeur du *Voltaire*, a fait offrir un très bon prix de l'œuvre, c'est-à-dire 40,000 francs en toutes lettres.

M. Edmond About n'a pas accepté.

Lons-le-Saulnier, 14 janvier.—M. Poignant, notaire à Pont-de-Roide, a failli être victime d'une tentative d'assassinat, commise dans des circonstances peu ordinaires. Le 10 janvier, à cinq heures et demie du matin, M. Poignant, qui était couché, sentit une fumée le prendre. Il se leva et chercha la cause de cette fumée. Presque asphyxié le lit vite en éclats, le plafond fut crevé, et les meubles de la chambre à coucher complètement brûlés.

Un malfaiteur, resté jusqu'à présent inconnu, s'était introduit, on ignore comment, chez M. Poignant, et avait déposé sous son lit un obus après avoir mis la fèse à la mèche.

Le justice a ouvert une enquête. Toute la population de Pont-de-Roide est très émue de ce mystérieux et horrible attentat.

—Entre époux bien élevés :

—Pardon, chère comtesse, je ne dis point qu'il n'y a pas de femme plus méchante que vous sur la terre....Je dis, seulement, que je n'en connais pas !

"Reebach."

9—Une guerre rudimentaire.—Une partie de tient surprend, grandement en raison de la dépense nécessaire préalablement de la plus entière condition physique et mentale, et dans laquelle partie la vie et la jeunesse pourraient être facilement sacrifiées ; pourquoi, ce voit-elle aussi dont le poisonne vitale est faible et le système nerveux fragile. Pour mettre cette cause rédoutable à l'abri de ses ravages, l'usage des "Bitters" est le moyen propre. Essayez de ton sang, de la vigueur et de la régularité aux organes digestifs ; et en fait est et remporte une victoire des tempérements affaibis des deux sexes qui bénéficie remarquablement du bienfait de notre temps connu, tant à arrêter le progrès d'une dégénérence prématurée et après le sexe ruiner de la nature. Le rétablissement et le rétablissement de l'appétit sont, chez les personnes nerveuses et dyspeptiques, les effets des "Bitters" "Bonnet Bitters" qui restaurent en même temps le système en rétablissant dans les intérêts des d'une atmosphère infectieuse.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la famille impériale d'Allemagne.

St. Bernard Season Hughes Fire Company No. 1 [illegible] DIMANCHE 8 février 1880, à 11 A. M., [illegible]

Par ordre de
A. DARGANTEL,
Secrétaire.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la Maison Royale le grand-duc de Hesse-Darmstadt.

Décédé hier matin, à 9 1/4 heures, JOSEPH NUMA SAUTON, fils du feu F. F. Sauton et de feue Théotile Ca[illegible]. Son oncle et cousin-germain, ainsi que ceux des ses frères et sœurs et de ses beau-frères, A. Ortenbach et Jos. F. Dufour, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu CE MATIN, 7 février, à 10 heures précises. Le corps est exposé à l'enseignes Mazoir et Ursulin s.

Décédé hier, à 8 heures de l'après-midi, à l'âge de 46 ans, CHARLES VALSIN VIGNAUD, né à la Nouvelle-Orléans. Ses amis et connaissances ainsi que ceux des familles Vignaud, Barba Guillot, Lanoque et Sérigne, sont priés d'assister à l'enterrement qui aura lieu aujourd'hui, samedi, à 4 heures de l'après-midi. Le corps est exposé au No 333 rue Ste Anne, entre Derbigny et Roman.

Spécial de la Société de Bienfaisance Mutuelle des Pélicans.

Les membres et membres honoraires de ce [illegible] (avec indiqués) à leur salle No 51 rue Bienville, aujourd'hui, samedi, à 3 1/2 heures P. M., pour assister, aux funérailles de leur frère CHARLES VALSIN VIGNAUD, âgé de 46 ans, né à la Nile-Orléans, Lou.

Par ordre de
N. MESSONNIER, Secrétaire.
A. L. TISSOT, Président.
7 fév—1f

Mme EMILE ALBERT prie la personne qui a pris son cachemir [illegible] sur le navire amiral [illegible] de vouloir bien le lui apporter au No 12 [illegible]. Le cachemir est [illegible] vert en vérité [illegible] Chantilly double de soie blanche.
7 fév—1f

Trouvés.

Deux CHIENS tapants (un mâle et une femelle) [illegible] noire à l'exception d'une tache brune aux pattes et au ventre. La propriétaire peut en les faire remettre par la personne qui les a trouvés en s'adressant au bureau de "L'Abeille" et en payant les frais.
7 fév—3f.

Excursion du steamer New Camellia le Mardi Gras.—Le Comédie fera une excursion de Mardi Gras—partant de Bilozi dimanche 8 février à 7 heures du matin, s'arrêtant à Biloxi, Ship Island, à la Baie Chômière et à la Baie St-Louis ; les passagers arriveront en ville à 5 heures du soir. Au retour, les passagers partiront de la Nile Orléans vers 1 heure de l'après-midi par le train de la rue du Canal, mercredi 11 février.

Prix de la course entière, aller et retour, $2, de tous les points.

W. G. COYLE, Agent
33 Carondelet.

Covington et Mandeville.—Les passagers du Mardi-Gras prendront le steamer Mérette—partant du vieux débarcadère, (old landing) à 7 heures du matin. Ils retourneront par le bateau de jeudi, à l'heure ordinaire par le train de 1 heure de l'après-midi.

Prix du bateau, aller et retour, $1.

W. G. COYLE, Agent,
33 rue Carondelet.

Avis aux Négociants.

AYANT obtenu le droit d'auteur par les Etats Unis (avec tous privilèges réservés) pour trois différents modèles de livres intitulés "Day Book Journal et un quatrième enseignant la manière qu'il doit être tenu, dont le système est très explicite et clair, on peut se dispenser des livres ordinaires, même du Cash Book, on peut également se rendre compte journalièrement compte de la situation de ses affaires, de plus, on trouve une balance continuelle depuis le commencement des affaires jusqu'à la balance générale et résumerie même jusqu'au bilan jusqu'à la liquidation et clôture. Je suis prêt à fournir ces livres à un prix très modéré, de trois cents pages à mille. Les premiers ayant des livres en usage, pourront trouver avec beaucoup de facilité dans le nouveau Day Book Journal, par le moyen du dernier Trial balance. Dans le cas où l'on ne trouverait pas un moyen pour l'ouverture du dit livre, je m'engage à le faire gratis.

JOSE BARNES,
No 51 Pacos street.
4 fév—5f

Semences de Maïs.

EN magasin et à vendre, en quantité au gré des acheteurs, les variétés suivantes de maïs pour planter :

Blanc's Prolific, à 4 à 5 épis par tige.
Lowell's Peabody (du nord) en bonne terre produit de 40 à 60 boisseaux par acre.
Adam's Early, le meilleur maïs précoce qui est connu pour le [illegible] sec.

E. F. VIROIN, Agent,
Magasin de graines, 98 rue Gravier.
4fév—5f

Graines de Millet Allemand.

EN magasin et à vendre, le GRAIN DE MILLET ALLEMAND, et bien connu, qui produit à l'arpent plus de foin et de meilleure qualité que toute autre espèce connue. C'est le premier fois que l'on prenne semer dans le Sud pendant le p. intempo [illegible].

E. F. VIROIN, Agent,
Magasin de graines, 98 rue Gravier.
4fév—5f

Graines. Graines.

EN magasin, un assortiment complet de graines de fleurs et de semences diverses pour forts et, comprenant [illegible] blanc, rouge et Alsace, pour verger, herbes à pâturage et bleue graines. Aussi, semences de [illegible] de Hongrie de la Virginie et du Connecticut. Graines potagères de toute espèce, en telles quantités qu'on le voudra. Les commandes [illegible] par la poste seront remplies avec soin et avec la plus grande promptitude.

E. F. VIROIN, Agent.
4 fév—5f. Magasin de graines, 98 Gravier.

La célèbre Madame Léonce,

ETANT de retour de France, déjà bien connue ici, à la Nouvelle-Orléans comme clairvoyante, a l'honneur d'informer à un [illegible] qu'elle continue à être le [illegible] et l'avenir. Plus de mariages manqués. Plus de troubles dans les ménages, affaires d'intérêt, etc. Voyez vous être heureux ? Voulez-vous des numéros gagnants ? Venez.

RUE St. PERMEN 811.
Entre Bourgogne et Dauphine.
Ecrire France, Boîte No 5030 Post Office.
4fév—1m

$10 de récompense.

Egaré dimanche matin, un chien SETTER, blanc et noir, [illegible] et [illegible] la croupe une grande tache noire. La personne qui le retrouvera et le ramènera à M. Richard Fridaker, No 15 rue Dumaine (magasin de graines) recevra la récompense ci-dessus.
2fév—

Instituteur.

UN français licencié ès lettres, ayant été quinze ans dans l'enseignement, désire trouver une place en ville ou à la campagne. Il se contenterait d'un salaire modique. S'adresser à Instituteur, bureau de l'Abeille.
5 fév—3f

AVIS.

LE DR L. PERRIER prévient ses amis et le public en général qu'il a repris l'exercice de sa profession.

Maintenant, No 88 rue St-Philippe. Heures de consultations, de 1 à 3 P. M. Le lundi, le mercredi et le vendredi, consultations spéciales pour les maladies d'yeux.
28jan—1m

Chauffage à bon marché.

REDUCTION DANS LE PRIX DU COKE.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la N.-O.,
Nouvelle-Orléans, 1er février 1880.

A PARTIR DE LUNDI, 2 février, le prix du Coke sera réduit à 35 cents le baril, livré à domicile.

V. VALLOIS, Secrétaire.

A vendre.

LA PHARMACIE située au coin des rues Chartres et St Philippe.

Pour les conditions, s'adresser au No 114 rue Bourbon.
1er fév—2f

A Vendre.

Un excellent cheval recommandable sous tous les rapports et parfaitement convenable pour le service d'une famille. Aussi un poney très doux. S'adresser au No 134 de la rue Bourbon.
1er fév—2f

UNE BELLE PEAU EST UN JOYAU.

Ordonnez Graine or Magical Beautifier DU DR. T. FELIX GOURAUD

Fait disparaître les boutons, taches, dartres, rougeur, prompt la beauté, subit [illegible] de 30 années, et est si innocent que nous le [illegible] pour savoir s'il est bien préparé. Ordonnez-vous de contrefaçons. Le célèbre Dr. L. A. Sayre a dit à une de ses malades, dame du haut ton : "Puisque vous voulez absolument vous en servir, je vous recommande *Gouraud Cream, comme la moins dangereuse de toutes les préparations pour la peau.* La Poudre subtile enlève aussi le poil inutile sans nuire à la peau.

Mme M. E. T. GOURAUD, seule propriétaire, 48 Bond St., N. Y.—A vendre par tous les pharmaciens et marchands de variétés aux Etats-Unis, au Canada et en Europe.—A la Nouvelle-Orléans, pour référence le public à ST-CYR FOURCADE, Pharmacie, 915 Canal, et à R. L. HOYD, Dry Goods, rue quelques cents spécimens.
fév—2m Me V—1f 25c

A. Emile SCHEIDECKER,
Constructeur-Mécanicien.
75 bis d'Orléans,
NOUVELL